



COMMUNE de
CREVECŒUR-EN-BRIE

77610

Tel 01 64 07 41 28

Fax 01 64 07 45 05

e.mail : mairie@crevecœur-en-brie.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance 15 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
09	06	09

Convocation le :

05/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 15 mai à 20h30, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle du conseil de la mairie de Crèvecœur-en-Brie sise 7, rue de la Forêt de Crécy sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint conformément à l'article III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Délibérations :

2025-05-01

2025-05-02

2025-05-03

2025-05-04

Étaient présents :

Monsieur Marc CUYPERS, Maire

Monsieur Paul BILLON, adjoint au maire ;

Madame Marie-Thérèse BILLON, adjointe au maire ;

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal

Madame Sandrine ROUSSEL, conseillère municipale ;

Monsieur Olivier CHANABIER, conseiller municipal

Monsieur Jean-Luc BOUTIN, conseiller municipal

- 1 -

Étaient Absents excusés :

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal ayant donné pouvoir à monsieur Marc CUYPERS

Monsieur Sébastien GATEAU, conseiller municipal
Ayant donné pouvoir à M. Paul BILLON

Madame Sandrine ROUSSEL, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BILLON

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du conseil municipal présents peuvent délibérer en exécution des articles L 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, Monsieur Marc CUYPERS, Maire, remercie les membres du conseil et ouvre la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Portant création d'un emploi permanent
- Délibération : Subventions aux associations
- Délibération : SDESM, Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
- Délibération : Décision Modificative
- Questions diverses ;
- Point commissions et syndicats.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame BILLON Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Conformément à l'article L-2121-23 du code général des collectivités territoriales les membres du conseil municipal ont reçu un exemplaire du compte rendu pour lecture et l'approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil *municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur Territorial, en raison d'une promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 15/05/2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/05/2025

APPROUVE à l'unanimité la création de l'emploi suivant :

-Rédacteur Territorial à 35/35^{ème}

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget communal 2025 ;

Considérant la proposition de monsieur le Maire d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Association	Subvention
Arévi	200.00€
Les Godillots Crépiciardiens	200.00€
Crèvecœur Sport et détente	200.00€
Enfants et Voyages	400.00€
Coopérative scolaire	300.00€
La Croix rouge française	200.00€
Les jeunes sapeurs- pompiers	200.00€
Les anciens combattants	200.00€
Total	1900.00€

- 3 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions 2025

DELIBERATION : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY LE TEMPLE ET QUINCY VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget principal de la commune ;

Considérant les crédits votés à l'article 15112 au chapitre 040 (provisions pour litiges)

Considérant qu'il faut équilibrer les chapitres globalisés 040 et 042

Budget communal

Dépenses de fonctionnement

CHAP 68 ARTICLE 681 +2000.00 €

Recettes de fonctionnement

CHAP 75 ARTICLE 752 +2000.00 €

Dépenses d'investissement

CHAP 23 ARTICLE 231 - 2000.00 €

Recettes d'investissement

CHAP 040 ARTICLE 15112 -2000.00 €

- 4 -

Entendu le rapport de monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1 au budget communal, et annexe à la présente délibération l'extrait du registre comptable.

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Monsieur le maire fait un point sur les emprunts contractés à ce jour par la commune, il indique que quatre emprunts sont en cours, dont deux arrivent à échéance en 2026.

MATERIEL TECHNIQUE

Afin de remplacer le tracteur de la commune qui n'est plus fonctionnel depuis plusieurs mois, monsieur le Maire propose de signer une convention de prêt de matériels avec un agriculteur du village pour l'année 2025-2026.

URBANISME

Certains propriétaires de terrain agricole ont émis le souhait de modifier la destination de leur terrain, le conseil municipal n'a émis aucune objection quant à cette demande à condition que ceux-ci ne soient pas situés en zone humide.

TOURNAGE

Deux tournages auront lieu sur la commune , le premier se déroulera du 05 au 13 juin 2025 et le second du 7 au 11 juillet 2025. Toutes les dispositions seront prises par la commune afin que les habitants soient le moins impactés.

TRAVAUX

Monsieur BILLON indique que la baie vitrée de la cantine présente un dysfonctionnement. L'architecte est prévenu, une intervention est attendue.

Il ajoute que Monsieur Boutin a reçu ce jour un mode d'emploi de l'utilisation de l'éclairage de l'église. Celle-ci sera allumée deux heures par jour de mai à septembre.

FETE DU VILLAGE

Madame BILLON indique que Madame ROUSSEL souhaite savoir s'il est possible que des tours de tracteur ainsi que des balades en poney soient proposés aux enfants du village lors de la fête comme cela était fait il y quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Marc CUYPERS lève la séance à 21h40

Le maire

Marc CUYPERS

La secrétaire

Marie-Thérèse BILLON